



*Ensemble pour une justice pénale
efficace et indépendante*

Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI¹).

Rapport Avril - Mai 2017

Intitulé : Le viol comme Outil de Répression au Burundi.

¹ Les Organisations membres de la CBCPI « Acat-Burundi, APRODH, Ligue Iteka, OAG, Forsc, Cadhro, ABDP »

Tables des matières

0. Introduction	3
1. Bref rappel.....	3
2. Le viol comme arme de guerre.....	4
3. Vers le scenario d'un viol collectif.....	4
4. Crimes de droit international à réprimer	7
4.1. Crime contre l'humanité.....	7
4.3. Crime de génocide	9
5. Les risques d'embrasement	10
5.1. Une loi draconienne légalisant les exactions	10
5.2. Une communauté internationale spectateur du drame.....	11
5.2.1. La Communauté Est Africaine.....	11
5.2.2. L'Union Africaine.....	12
5.2.3. L'Organisation des Nations Unies(ONU).....	13
6. Conclusion et recommandations	13

Le viol comme outil de Répression au Burundi.

0. Introduction

Pour défendre et conserver le 3^e mandat illégal, le pouvoir de Bujumbura ne se lésigne pas sur les moyens : Au-delà des assassinats ciblés, des disparitions forcées, des tortures, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et des emprisonnements illégaux et de la manipulation ethnique, il utilise aussi le viol des femmes. Ces actes ne se produisent pas d'une manière sporadique mais davantage comme des attaques (exactions) systématiques conçues comme stratégies politiques ayant pour but de détruire, terroriser, humilier les membres de l'opposition d'un côté et faire disparaître la communauté tutsie de l'autre et ainsi créer une diversion sciemment entretenue quant à la nature politique du conflit burundais en cours. Nous sommes en présence des actes graves constituant à la fois le crime de génocide et les crimes contre l'humanité. L'incitation au viol collectif par la milice *Imbonerakure* est une preuve irrécusable, au-delà de tout doute raisonnable que ces crimes sont intentionnels et prémédités. Si les auteurs du viol se recrutent parmi les structures sécuritaires du Service National de Renseignement (SNR), de la Police Nationale du Burundi (PNB), le rôle des *Imbonerakure* dans ces actes n'est pas négligeable. Ce qui est encore révoltant, c'est que les auteurs jouissent d'une impunité totale.

Après un bref aperçu de l'histoire de cette milice gouvernementale, le présent rapport se propose d'analyser les exactions qui sont imputables à cette milice gouvernementale avec une attention particulière à prêter au viol des femmes et filles soit de l'opposition soit de l'ethnie tutsie.

1. Bref rappel

Au départ, les *Imbonerakure* (littéralement ceux qui voient de loin) sont des jeunes affiliés au parti au pouvoir le Cndd-Fdd (Conseil National pour la Défense de la Démocratie,-Front pour la Défense de la Démocratie). Comme les autres jeunes des partis politiques, ils ont officiellement comme mission de défendre le projet de société et les idéaux du parti. Mais très vite, cette ligue se transforme en outil de répression contre les opposants surtout après les élections controversées de 2010. Ils sont pointés du doigt dans toutes les exactions contre les membres et sympathisants du FNL (Front National de Libération), du MSD (Mouvement

Social pour la Démocratie) et du FRODEBU (Front pour la Démocratie du Burundi), aile de l'opposition. En novembre 2013, ils subissent des entraînements militaires à Kibira Ondes, en RDC (République Démocratique du Congo). Ces entraînements sont conduits par des éléments de la du SNR, de la Police et de l'armée². Armés, ils sont dès lors éparpillés dans toutes les provinces du Burundi où ils font régner la terreur. En mars 2014, le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies révèle dans un câble diplomatique confidentiel, la distribution des armes aux *Imbonerakure* et démobilisés. Pendant et après la manifestation pacifique contre le 3^e mandat de Pierre NKURUNZIZA, ils sont les auxiliaires de la police dans la répression : enlèvements, disparition forcées, assassinats ciblés, arrestations arbitraires, tortures, viols, etc.

2. Les cas de viol commis en toute impunité et comme (arme de guerre) mode de répression

Des enquêtes réalisées par les organisations de défenses des droits de l'homme ont recueilli de nombreux témoignages dévoilant la réalité des viols des femmes et des jeunes filles par les *Imbonerakure* en raison de leur appartenance politique et ethnique. Pour mémoire, les actes de viols ont été commis dans des proportions inimaginables pendant la répression qui a suivi l'attaque des camps militaires en décembre 2015.³

Depuis le début de la manifestation pacifique, les *Imbonerakure* ont, à maintes reprises, violé les femmes membres de l'opposition. Des policiers ou des hommes en uniforme policières ont également commis des viols⁴. De sources crédibles, plusieurs femmes et jeunes filles continuent d'être violées par la milice. Comme la majorité n'ose pas révéler qu'elles ont été violées, il n'est pas possible de préciser le nombre exact de femmes violées. Etant donné que l'actuel système judiciaire burundais ne permet pas aux victimes de porter plainte et que les auteurs des viols agissent dans l'impunité totale, elles sont obligées de rester silencieuses pour (protéger leur vie) échapper aux représailles et menaces orchestrées contre les victimes qui oseraient dénoncer les crimes commis à leur encontre.

La période de crise que traverse le pays depuis avril 2015 a aggravé la situation—En effet, alors que la crise s'accroît, les jeunes filles, de même que les femmes, qui participaient

² Pour plus de détails, voir le Rapport de l'APRODH, 2014

³ Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale, Rapport, Juin 2016 ; Human Right Watch, Rapport Avril 2015-Juillet 2017

⁴ Human Right Watch, Rapport Avril 2015-Juillet 2017

timidement dans les manifestations ont senti la nécessité de prendre une initiative indépendante de leurs maris, frères et fils pour organiser des manifestations en date du 10 mai 2015 et du 13 mai 2015. Ceci a alors été à l'origine de certaines violences perpétrées par la suite à leur rencontre.

Quelques obstacles s'opposent à l'identification de toutes les victimes qui ont peur des représailles ; de plus, la culture burundaise érige en tabou les questions d'ordre sexuel. Malgré ces obstacles, la Coalition Burundaise pour la CPI a eu connaissance des situations de viol

2.1 Utilisation du viol comme mode de répression:

Durant la période de contestation pacifique du troisième mandat de Pierre Nkurunziza, plusieurs cas de viol commis par les forces de l'ordre et les jeunes affiliés au parti au pouvoir ont été rapportés. Le mode opératoire consistait, pour les forces de l'ordre, à s'introduire dans les maisons sous prétexte de rechercher des caches d'armes puis à séparer les hommes des filles et/ou femmes et à violer ces dernières.

Un autre mode opératoire consistait à organiser des rafles en masse, amener les personnes arrêtées sur des terrains (de football) ou dans des cachots non officiels. Dans ce cas, un tri est fait et les personnes de sexe féminin étaient systématiquement violées. Elles étaient souvent libérées après 72 heures, délai après lequel le risque de grossesses non désirées et de contamination du VIH/SIDA est élevé.

Au surplus, lors des travaux communautaires ou des manifestations organisées par le parti au pouvoir, des chansons incitant les jeunes *Imbonerakure* à violer les femmes et filles considérées comme des opposants sont entonnées. Le parti au pouvoir a même reconnu officiellement l'existence de ces chansons au sein des *Imbonerakure* et s'est contenté de faire des condamnations publiques sans engager des actions concrètes permettant de juguler ce fléau. Ces chansons ont été entonnées dans plusieurs coins du pays notamment dans les communes de MUGAMBA, BUSONI, KAYANZA et MUYINGA.

Jusqu'au mois de mars 2016, des informations recueillies auprès du Centre SERUKA, spécialisé dans l'accompagnement des jeunes filles et femmes en général et de violence sexuelle en particulier, font état de 545 nouveaux cas de violences sexuelles en mairie de Bujumbura, dont 14 cas ont été commis par les hommes en uniforme et 24 par des personnes armées.

D'autres victimes racontent que les 11-12 décembre 2015, après l'attaque contre des camps militaires, des policiers sont entrés dans leur parcelle pour chercher des armes. Mais l'un d'eux a obligé les femmes à rentrer à l'intérieur de leurs maisons : *« J'avais tellement peur, j'avais peur de mourir. Voir comme ça quelqu'un que vous ne connaissez pas, vous toucher, enlever vos vêtements. Au départ, je pensais qu'il cherchait mon téléphone, mais je l'avais déjà donné. Je lui ai expliqué, mais il a continué. »* .

Le même policier - toujours selon ces victimes - ne se serait pas arrêté là. *« Une fois qu'il a fini avec mon amie, il m'a appelée dans la chambre. Il a commencé à enlever les vêtements, mes sous-vêtements. J'avais l'impression que j'allais mourir, je ne disais rien parce que j'avais peur qu'il me tue. J'étais sur le point de m'évanouir »* ;

D'autres témoignages ont fait état de viols dans les quartiers dits contestataires : *« une survivante en consultation dit qu'elle a subi le viol avec trois autres cohabitantes »*, *« une fille dénonce avoir payé de l'argent pour échapper au viol »* ;

Au cours du mois d'avril 2016, 10 filles de Mutanga Nord ont été violées juste du fait de leur appartenance politique au parti Sahwanya FRODEBU.

2.2 Impunité des auteurs des viols sur les femmes et filles

Les auteurs de tous ces crimes ne sont pas punis. Certains cas ont été portés devant la justice burundaise avec des éléments de preuve fournis par des médecins ; mais les auteurs ne sont pas inquiétés car ils appartiennent notamment aux corps de défense et de sécurité ainsi qu'au SNR ou des civils membres du parti au pouvoir et de la milice Imbonerakure. De même, la justice burundaise étant gravement dépendante de l'Exécutif, on est très loin d'obtenir justice en faveur de nombreuses victimes qui sont aujourd'hui sans secours. Qui plus est, les auteurs, pour s'assurer que leurs crimes restent anonymes et impunis, ils opèrent une surveillance, terreur et menaces systématiques contre les victimes et ces dernières ont rarement accès aux structures de santé pour une prise en charge médicale de leur situation.

2.3 Le déni par le gouvernement du Burundi.

Face aux allégations de viols et violences sur les femmes, l'attitude des autorités consiste à user du déni. Ainsi, le 3 janvier 2016, l'assistant du Ministre de l'intérieur et de la formation patriotique M. Térance Ntahiraja a nié tous ces cas en ces termes: « *Nous n'avons jamais eu un rapport qui relaterait de tels cas de viols. (...) Ces derniers jours il y a eu beaucoup de montages formulés par certains opposants au pouvoir, au parti au pouvoir, (...) pour diaboliser la police nationale, l'armée, pourquoi pas le gouvernement.* »

A la même date, le Ministre en charge des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre, Mr Martin Nivyabandi, a minimisé la gravité de la situation sans la nier en ces termes : « *Ces cas de viols ne sont pas nécessairement liés aux évènements que nous avons connus depuis avril 2015. (...) C'est un phénomène de société qui est là malheureusement, que toute la société déplore, mais le gouvernement est en train de prendre des mesures énergiques pour pouvoir le juguler.* »

3. Vers le scénario d'un viol collectif

Si avant, les viols se commettaient clandestinement et sélectivement, aujourd'hui, se profile à l'horizon le spectacle d'un viol généralisé et collectif. Les slogans révoltants de la milice *Imbonerakure* incitant au viol systématique lèvent toute équivoque. En effet, dans tous les milieux du rassemblement, ces jeunes transformés par le pouvoir en criminels ne ratent pas d'occasion de scander le slogan terrible « *Tera inda abakeba bavyare Imbonerakure* » = « *Engrosser les femmes et filles de l'opposition pour enfanter les Imbonerakure* ». Cela s'est produit à Kirundo (Nord) plus précisément dans la Commune Ntega, à Kayanza (Nord) le 1^{er} Avril, à Ruyigi (Est) le 8 Avril et à Makamba (Sud) et dans d'autres régions du pays.

Ce comportement n'est pas isolé ni spontané encore moins un écart de langage comme prétend le pouvoir de Bujumbura. Il s'inscrit plutôt dans une politique délibérée du pouvoir d'utiliser le viol comme méthode de persécution des membres de l'opposition. En scandant

ces slogans, les miliciens sont encadrés et encouragés par les autorités administratives et policières ce qui lève les doutes sur la main et la complicité des autorités au pouvoir.

Ces slogans ne restent pas au niveau du verbe. Ils sont accompagnés par des actions concrètes. Ainsi à Mugamba, une des régions de la province de Bururi ayant manifesté contre le 3^e mandat de Pierre NKURUNZIZA, ces menaces de viol collectif sont déjà mises à exécution. De sources sûres, plusieurs lycéennes ont été violées par les *Imbonerakure*. Craignant pour leur sécurité, les victimes préfèrent rester silencieuses. Le plus souvent, les cas de viols ne sont révélés que quand les parents ou les éducateurs découvrent que les lycéennes sont enceintes ou à l'occasion de tentative d'interruption de la grossesse suite au viol alors que l'interruption volontaire de la grossesse est illégale au Burundi.

Le cas de Mugamba n'est que la partie immergée de *l'Icerberg*. Il semblerait que dans d'autres provinces, des viols sont commis contre les jeunes femmes et filles soupçonnées d'appartenir à l'opposition. Comme il n'y a plus d'observateurs des droits de l'homme sur terrain pour documenter et dénoncer⁵, de nombreux cas d'exaction ne sont pas portés à la connaissance du public.

4. Crimes de droit international à réprimer

Le viol massif, organisé et systématique des femmes constitue un crime international qu'il faut réprimer. Le contexte dans lequel les viols se commettent au Burundi rend compte à la fois d'un crime contre l'humanité d'un côté et d'un crime de génocide de l'autre.

4.1. Crime contre l'humanité

Le Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale en vigueur depuis Juillet 2002, classe le viol parmi les crimes contre l'humanité, quand il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque.⁶

⁵ Pour commettre des exactions à l'aise, le Pouvoir a chassé tous les témoins gênants. Toutes les organisations des droits de l'homme indépendantes ont été forcées de fermer et leur leader contraint à l'exil. L'Office du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a été aussi obligé de fermer ses portes. Les médias indépendants ont été tout simplement détruits. Dans ce contexte, il est difficile si non impossible d'inventorier tous les cas de violations des droits de l'homme.

⁶ Article 7 du Statut de la Cour Pénale Internationale

Ces actes commis en absence de toute inquiétude ne sont pas sans éléments de preuves :

- ✓ Le viol est généralisé et vise la population civile. Il ne s'agit pas d'un acte isolé. A *contrario*, l'acte revêt un caractère massif, fréquent et discriminatoire. En effet, plusieurs femmes et jeunes filles ont été et continuent d'être violées. Les victimes sont visées en raison de leur appartenance politique. Dans cette perspective, toute femme ou jeune fille, hutue ou tutsie, opposée au troisième mandat ou considérée comme telle est une cible du violeur *Imbonerakure* ou des éléments de la police, de l'armée et du SNR.
- ✓ L'Etat favorise et encourage activement ces actes inhumains. Et pour preuve, les auteurs ne sont pas punis ; ils sont par contre encadrés, entraînés et armés par les structures étatiques notamment l'administration et la police. Les viols se font selon un ordre régulier en exécution d'un plan bien concerté mettant en œuvre une politique de l'Etat ayant pour but la persécution de l'opposition. Il y a bel et bien un *dol spécial*, c'est-à-dire un mobile politique spécifique, celui de terroriser l'opposition, briser leurs familles et détruire les communautés visées en particulier les tutsi.
- ✓ Par ailleurs, l'incitation au viol collectif des femmes et filles de l'opposition à travers le slogan « engrosser les opposantes pour qu'elles enfantent les imbonerakure » n'est qu'une preuve supplémentaire que le viol est utilisé comme une arme de guerre et d'humiliation, ce qui en constitue un crime contre l'humanité ;
- ✓ A travers un communiqué par le parti au pouvoir, le CNDD-FDD en date du 05 avril 2017, les autorités de Bujumbura ont reconnu officiellement que les Imbonerakure scandent ces slogans de viols collectifs. Ce communiqué se contente d'une condamnation de forme sans que des mesures concrètes soient prises pour réprimer les auteurs de ces actes graves. A travers ce communiqué, il est libellé en substance ce qui suit : « *Un document audiovisuel circule sur les réseaux sociaux montrant des jeunes de la province Kirundo à Ntega qui se rencontraient pour échanger les vœux de 2017. Avant ces échanges, ils se sont rassemblés pour une marche les menant au lieu des festivités. Malheureusement, contrairement aux idéaux du CNDD-FDD, certains jeunes ont entonné une chanson qui ne concorde ni avec les mœurs ni avec l'idéologie du Parti CNDD-FDD. Le Parti CNDD-FDD a condamné avec la dernière énergie cet écart de langage et la Commission de discipline est déjà à pied d'œuvre pour déterminer les responsabilités afin que les coupables soient sanctionnés. Les enquêtes préliminaires révèlent une influence externe au Parti avec intention de nuire comme*

étant à la base de cette vidéo. Le Parti CNDD-FDD exhorte les Imbonerakure à rester sur la voie de l'exemplarité pour poursuivre le Grand Chantier de la Paix, de l'Unité, de la Démocratie et du Développement dans notre pays »⁷.

4.2. Crime de génocide

- ✓ Le viol constitue un crime de génocide quand il est commis avec intention de détruire en tout ou en partie un groupe ethnique, national, racial ou religieux⁸. En 1998, le TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda) a été le premier à juger et condamner le viol en tant que crime de génocide. En effet, dans le jugement rendu contre l'ancien maire, Jean Paul Akayezu, (la Cour) le tribunal a conclu que le viol et les violences sexuelles constituaient des actes de génocide dans la mesure où elles avaient été commises dans l'intention de détruire en tout ou en partie le groupe ethnique tutsi.⁹ Ceci est prouvé par les éléments suivants :
- ✓ L'instrumentalisation du fait ethnique est une autre démarche adoptée par régime pour s'accrocher au pouvoir à travers une diversion visant à détourner l'attention de l'opinion nationale et internationale sur la vraie nature criminelle du régime ainsi que la nature politique de la crise. Bien que la manifestation contre le 3^e mandat de Pierre NKURUNZIZA soit un mouvement populaire multiethnique, le pouvoir ne cesse de désigner le Tutsi comme responsable de tout ce qui a été fait en termes de contestation.¹⁰ Cette stratégie somme toute dangereuse vise à réveiller les sentiments ethniques et par la même occasion, faire adhérer la masse hutue à la cause du parti au pouvoir qui prétend être le seul défenseur de la cause hutue¹¹. C'est dans ce contexte qu'il faut situer le viol des femmes Tutsi. Depuis le début de la crise jusqu'aujourd'hui plusieurs femmes et filles sont violées en raison de leur appartenance au groupe ethnique tutsi¹².

⁷ Le communiqué a été rendu public en date du 05 avril 2017 par Nancy-Ninette MUTONI, Secrétaire Nationale du CNDD-FDD chargée de l'Information et Communication. Il est consultable sur : <http://cndd-fdd.org/2017/04/05/communiquede-presse-n0002-17-snic/>

⁸ Article 2 de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide ; Article 6 du Statut de la Cour Pénale Internationale.

⁹ TPIR, Affaire Jean Paul Akayezu, 1998

¹⁰ International Crisis Group, Anatomie du 3^e mandant, Nairobi, Mai 2016,

¹¹ Plusieurs hutu ont été et continue d'être tués par le régime.

¹² CB-CPI, *op.cit.*

- ✓ Le viol est commis systématiquement et avec intention. Pour mémoire, les violeurs n'ont pas hésité, les 11 et 12 décembre 2015 de dire à leurs victimes qu'elles payaient le prix d'être née Tutsie.
- ✓ La violence sexuelle sert à humilier, briser et torturer psychologiquement¹³ les familles Tutsie ; En plus, certains viols sont commis dans l'intention d'essaimer l'épidémie du Sida chez les femmes Tutsie pour qu'elles contaminent à leur tour leurs conjoints. A travers les grossesses forcées, l'auteur vise aussi à changer la composition ethnique de la génération suivante. Cela est illustré par le slogan ci-haut évoqué. Etant donné que les *Imbonerakure* appartiennent majoritairement au groupe ethnique hutu, et que l'enfant hérite de l'ethnie de son père au Burundi, l'on comprend que les enfants fruits de viols collectifs « enfants mauvais souvenir » seront majoritairement hutu.
- ✓ Ainsi, le viol n'est pas une fin en soi. C'est une arme de nettoyage ethnique, d'humiliation, de démoralisation pour détruire très profondément les liens d'une communauté ethnique. En bref, il est utilisé pour perpétrer le génocide, dans la mesure où, il est commis dans l'intention réelle de détruire la communauté Tutsie qui est une communauté régulièrement pointée du doigt par les autorités burundaises comme étant à l'origine de la crise actuelle, ce qui est en réalité une fabrication du parti au pouvoir aux fins d'une pure diversion.

5. Les risques d'embrasement

5.1. Une loi draconienne légalisant les exactions

Dans le cadre de la réforme (du code pénal et : est-ce que le code pénal est également visé ?) du code de procédures pénales, le Gouvernement vient d'adopter un projet de loi autorisant les policiers d'opérer des fouilles perquisitions partout et n'importe quand sans mandat délivré par le procureur et plus grave encore en dehors des heures réglementaires.

Au regard du contexte actuel caractérisé par une politique de répression violente de toute voix dissidente et d'insécurité généralisée, il est évident que cette loi ne vise que persécuter davantage les opposants au 3^e mandat. Si elle est adoptée, elle va permettre aux policiers de commettre légalement des exactions qu'ils commettaient illégalement jusque-là et (attendez-

¹³ Le plus souvent, les femmes sont violées en présence de leurs maris et des jeunes filles en présence de leurs pères. Il s'agit d'une torture à la fois physique et psychologique de toute la famille.

vous) on doit inexorablement s'attendre aux viols pendant ces fouilles de nuits, des pillages de biens de valeur, des enlèvements suivis de disparitions forcées, des assassinats et toute sorte de montage aux allures d'un Etat policier. La vie privée tout comme l'intimité sont également gravement menacées au Burundi et on ne saura plus distinguer des fauteurs de trouble des éléments des corps de défense et de sécurité.

Déguisés en policiers, les *Imbonerakure* pourront entrer dans les maisons et violer les femmes et filles sans être inquiétés. Il est fort possible que cette loi soit votée par le Parlement considéré comme une simple chambre d'enregistrement des décisions du pouvoir et utilisée non pas pour défendre les intérêts du peuple mais ceux du régime en place, l'opposition étant quasi-neutralisée au Burundi.

En bref, l'actuel processus de révision du Code procédure pénale burundais fait penser à une sorte d'Etat d'urgence ou d'exception alors qu'il n'a jamais été déclaré en vertu de la Constitution. Cette situation est une pure consécration des violations des droits humains causées régulièrement par les corps de défense et de sécurité et la milice *Imbonerakure*. Le Gouvernement du Burundi doit mettre fin à ce système qui vise à semer la terreur au sein de la population afin de ne pas aggraver la situation sécuritaire toujours fragile ;

5.2. Une communauté internationale spectateur du drame.

Au lieu de s'impliquer pour stopper les crimes en cours, la communauté internationale brille par l'inaction qui d'une manière ou d'une autre, réconforte les auteurs des crimes et les encourage à en commettre davantage. Ainsi, la Coalition Burundaise pour la CPI s'inquiète notamment de l'immobilisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de l'Union Africaine qui ont initié des mesures de protection de la population burundaise mais qui restent sans application alors que les rapports des ONGs Nationales et internationales sont accablants sur l'état des droits humains au Burundi.

5.2.1. La Communauté Est Africaine

La Communauté de l'Afrique de l'Est est bien placée pour aider les Burundais à résoudre la crise burundaise pacifiquement et politiquement. Elle a été d'ailleurs désignée par la communauté internationale pour assurer la médiation entre le pouvoir et ceux qui s'opposent au 3^e mandat de Pierre NKURUNZIZA. Il est fort à regretter malheureusement que non

seulement aucun progrès n'ait été enregistré jusqu'à maintenant, mais encore que la médiation a décidé de prendre fait et cause du régime de Bujumbura, faisant fi de massives et graves violations des droits de l'homme dont le régime en place est responsable.

Lors du 18^e sommet ordinaire des Chefs d'Etats de l'EAC, le président Ugandais, Yoweri Museveni, médiateur dans la crise burundaise, en même temps président en exercice de l'organisation, a exigé l'Union Européenne de lever les sanctions prises contre le Burundi arguant que l'EAC n'avait pas été préalablement consultée. De là à douter de la volonté et de l'engagement réel de cette organisation à aider les Burundais à sortir de cette crise profonde dans laquelle le 3^e mandat les a plongés.

Le comportement du médiateur face à la crise burundaise est d'autant plus grave qu'il encourage les violations. Sûr du soutien des Chefs d'Etat de la région, le pouvoir de Bujumbura peut désormais se permettre le pire.

5.2.2. L'Union Africaine

Au début de la crise, l'Union Africaine avait manifesté sa volonté et son engagement à résoudre la crise burundaise. En 2015, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Européenne (Africaine) avait même proposé d'envoyer une force militaires pour arrêter les violences, la MAPROBU (**Mission Africaine pour la Protection au Burundi**).

Il s'agissait d'une décision responsable qui rentre même dans ses compétences. En effet, l'article 4 (h) de l'Acte Constitutif Union Africaine l'autorise à utiliser la force militaire dans un Etat membre confronté à des violations graves incluant le crime de guerre, crime contre l'humanité et génocide.

Hélas, ce projet a été rejeté par les chefs d'Etat africains qui semblent avoir agi pour protéger les criminels au pouvoir de Bujumbura et non le peuple meurtri. Aujourd'hui, l'Union Africaine semble ne plus préoccupé par le drame burundais.

De ce qui précède, il est urgent que l'Union Africaine réactive le mécanisme de la protection de la population par le déploiement d'une force de protection à travers la MAPROBU comme cela avait été décidé à travers la résolution de la 565^{ème} réunion du Conseil Paix et Sécurité

de l'Union Africaine votée le 17 décembre 2015 sur l'envoi d'une force de protection de 5000 Hommes au Burundi. Le Burundi étant actuellement à bord d'une éventualité d'un génocide de masse, cette force de protection serait d'une importance capitale.

5.2.3. L'Organisation des Nations Unies (ONU)

En adoptant la résolution 2303 (2016), le Conseil de Sécurité des Nations Unies avait autorisé le déploiement de 228 policiers au Burundi. C'était une décision importante qui marquait une étape potentiellement décisive pour un retour à la paix au Burundi. Malheureusement, cette résolution reste dans les tiroirs. Alors que les viols et les exactions à caractère génocidaire continuent, (l'ONU), le Conseil de sécurité des Nations Unies semble avoir opté de se placer en position de spectateur du drame burundais. Va-t-elle il comme au Rwanda en 1994, prétendre qu'il n'était pas informé ?

Cependant, la Coalition Burundaise pour la CPI félicite le Conseil des Droits de l'Homme pour la Commission d'Enquête qu'il a mise en place sur le Burundi en septembre 2016 et ne ménagera ses efforts pour lui apporter un plein soutien.

6. Conclusion et recommandations

Le Burundi connaît toujours une situation grave. Les exactions n'ont pas baissé d'intensité. L'incitation au viol massif fait ressurgir le spectre d'un viol collectif visant à la fois les femmes de l'opposition et les femmes de la communauté tutsie. Ces violences sexuelles sont pratiquées de manière systématique et programmée dans toutes les provinces du pays où la milice *Imbonerakure*, véritables supplétifs des forces régulières arrêtent, tuent, tortures, tabassent, volent et intimident dans l'impunité totale. Le pouvoir n'a pas la volonté de faire arrêter ces crimes et d'accomplir son premier devoir de protéger ses citoyens.

Au regard de ce qui précède, la Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale recommande ce qui suit :

1) Au Gouvernement

- D'arrêter les violations et de punir les auteurs
- De comprendre qu'un pouvoir gagné et conservé par la terreur ne profite (à personne) point à ceux qui le détiennent.

- D'accepter de s'asseoir avec ses opposants sans condition pour trouver une solution pacifique négociée à la crise en cours.

2) Aux femmes victimes des viols

- D'avoir le courage de dénoncer les violeurs. Rester silencieuses joue en faveur des bourreaux. Leurs actes barbares doivent être connus pour qu'un jour ils en répondent devant la justice.

3) A la Cour Pénale Internationale

- Constaté que le viol est une violation du droit international et entamer sans délais les enquêtes pour établir les responsabilités et juger les auteurs de ces crimes qui rentrent dans sa compétence.
- Se rappeler que d'ici octobre 2017, le Burundi (ne sera plus membre de la CPI) le retrait du Burundi de la CPI sera effectif d'où l'urgente nécessité de commencer les enquêtes.

4) A l'Union Africaine et aux Nations Unies

- D'envoyer les troupes pour protéger la population burundaise menacée de génocide. Il y va de leur devoir et responsabilité de protéger un peuple en danger.
- De comprendre que la souveraineté des Etats c'est d'abord la protection de ses citoyens et qu'un Etat comme le Burundi tuant ces sujets, ne peut plus invoquer ce principe pour refuser les forces de protection alors qu'il tue continuellement sa population.

5) A l'Union Européenne

De ne pas céder aux chantages du médiateur et ceux du régime de Bujumbura pour lever les sanctions contre le régime de Bujumbura mais de les maintenir puisque les raisons qui y ont poussé sont toujours en vigueur, en l'occurrence la dégradation continue et continuée des droits humains. Ces sanctions restent le seul moyen de pression sur le pouvoir pour accepter de s'asseoir sur la table des négociations